

# Compte-rendu du Conseil Municipal en date du 09 juin 2021

**Présents :** A. FERRET – A. MOURLEVAT – J. DESSALCES – F. BARTHELEMY – M. ALLIBERT – G. CRESPIY- L. MARCHANDE – C. MARTIN – MC. VEYSSET – M. SIVET – L. GERENTES – C. MALLET – L. CHARREYRON – B. MONTORIER – C. CHEVALIER – G. DEVIDAL

**Excusé :** F. CABANES (par M. Sivet)

D. BEHAR (par G. CRESPIY)

## 1- Approbation du Procès-Verbal du 28 avril 2021

Voté à l'unanimité

## 2- Nomination de 4 Conseillers Délégués

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjointes, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il est demandé au Conseil Municipal de créer 4 postes de Conseillers Municipaux Délégués :

- Conseiller Municipal délégué : chargé de projets de développement
- Conseiller Municipal délégué : chargé du patrimoine
- Conseiller Municipal délégué : chargé du sport et Associations sportives
- Conseiller Municipal délégué : chargé du tourisme, des animations et Associations Culturelles.

## 3- Fixation des indemnités des Elus (Maire, adjoints et Conseillers Municipaux délégués).

Il est proposé de répartir l'enveloppe de 5 857.42 € comme suit :

- Maire : 1 489.75 € net
- Adjoint : 637.52 € net
- Conseiller Municipal délégué : 201.86 € net

Avis favorable du Conseil

## 4- Fixation des indemnités de déplacement des élus

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement qui peuvent ouvrir droit du remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer :

- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial
- Les frais de déplacement des élus (es) à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

Se rajoutent aux frais de déplacement les frais d'hébergement et de repas. Ceux-ci sont remboursés au réel sur production du justificatif (facture restaurant ou hôtel).

Rentrent en ligne de compte les autres frais : transport collectif (tramway, bus, métro...), les péages et parcs de stationnement.

Voté à l'unanimité

Lors de l'utilisation de son véhicule personnel, le remboursement se fait sur la base d'indemnités kilométriques actualisé par arrêté ministériel, en voici le calcul :

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 à 10 000 km | Après 10 000 km |
|-------------------------------|------------------|----------------------|-----------------|
| 5 CV et moins                 | 0.29 €           | 0.36 €               | 0.21 €          |
| 6 et 7 CV                     | 0.37 €           | 0.46 €               | 0.27 €          |
| 8 CV et plus                  | 0.41 €           | 0.50 €               | 0.29 €          |

#### **5- Acquisition des parcelles d'une surface de 1 096m2 pour la création d'un parking au Cimetière**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal une vente des terrains situés à côté du cimetière, d'une surface de 1 096 m2 au prix de vente de 13 € le m2 soit :

$$1\ 096\ m^2 \times 19\text{€} = 20\ 824\ \text{€}$$

Ces terrains permettraient de créer un parking à côté de l'entrée du cimetière (côté zone artisanale) il faudra faire quelques petits aménagements.

#### **6- Acquisition de deux parcelles (sectionale et communale) à la Faye par deux riverains**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que deux personnes souhaitent acquérir environ 100 m2 de la parcelle B 1181 (bien de section) afin de favoriser l'accès à leur habitation. Un vote par correspondance a été organisé et 7 électeurs sur 11 ont voté favorablement à cette vente. Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur. Le prix est fixé à 10 € le m2.

Monsieur le Maire expose qu'une famille de la Faye souhaite acquérir environ 60 m2 de terrain devant leur propriété pour aménager leur accès. Cette parcelle se situe dans le domaine communal et ne fait pas l'objet d'un vote par les habitants. Les frais de bornage et de notaire sont pris en charge par l'acquéreur. Le prix du m2 est fixé à 10 €.

Il est demandé au conseil de statuer.

#### **7- Approbation du règlement du Conseil Municipal des Jeunes Capitoliens**

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal des Jeunes est une instance qui permet aux jeunes capitoliens de participer et de s'impliquer dans la vie citoyenne communale.

Le règlement du CMJC est proposé comme suit :

Le Conseil Municipal des jeunes est une instance qui permet aux jeunes capitoliens de participer et de s'impliquer dans la vie citoyenne communale.

Il permet aux jeunes élus :

- De réfléchir à des projets d'intérêt général
- De travailler à leur mise en place
- D'interroger la municipalité sur leurs questionnements et de transmettre l'information aux jeunes administrés
- De participer ainsi à la vie citoyenne.

Voté à l'unanimité

Le CMJC a plusieurs missions :

- **De consultation** : il donne son avis sur des projets qui lui seront proposés (dans le cadre des différentes commissions où ces jeunes élus peuvent être invités).
- **De proposition** : il élabore des projets avec ou sans les commissions accompagnées par deux élus concernés par ledit projet.
- **D'action** : il contribue à la concrétisation de projets dans la ville sur des thèmes divers (solidarité, festivités, santé, environnement...).

**Le CMJC est toujours accompagné tout au long de des travaux par des élus.**

### **8- Détermination de la participation de la commune pour les enfants fréquentant le ramassage scolaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée pour que l'année scolaire 2021-2022, la tarification des élèves ayant-droit au transport scolaire est fixée à 225 €.

La participation de la commune était de 40 % pour les enfants fréquentant le ramassage scolaire.

$$225 \text{ €} \times 40 \% = 90 \text{ €}$$

$$225 \text{ €} - 90 \text{ €} = 135 \text{ €}$$

Voté à l'unanimité

### **9- Autorisation à déposer la candidature « Petites cités de caractère »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Saint-Julien-Chapteuil que lors de la séance du 09 avril 2018 avait déjà souhaiter candidater à la charte « petites cités de caractère » et « qualité villages remarquables ». Il rappelle les critères préalables d'admission :

- Village ou ville de moins de 6 000 habitants à la date de la demande d'adhésion ;
- L'agglomération doit être soumise à une protection des monuments historiques ;
- La commune doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène, et exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité ou posséder une concentration de bâti découlant d'une activité présente ou passée fortement identitaire.
- La commune doit avoir un programme pluriannuel et réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine. L'adhésion à cette charte permet une sauvegarde mutuelle d'un patrimoine dense et de qualité, le concept accompagne les politiques municipales de valorisation du patrimoine.

L'accès au dispositif « petites cités de caractère » est régi par la signature d'une charte et au préalable d'une procédure d'instruction d'un dossier de demande d'homologation.

Il est demandé au conseil de statuer :

- Pour la décision de présenter la candidature de la commune de Saint-Julien-Chapteuil.

Voté à l'unanimité

### **10- Création d'un site patrimonial remarquable (SPR)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 09 avril 2018 approuvant le lancement de la Candidature de la commune de Saint-Julien-Chapteuil à la marque « Petites cités de Caractère ».

Voté à l'unanimité

La procédure de création d'un SPR se réalise en deux phases :

- 1- La phase de classement au titre du SPR prise par arrêté du Ministre de la Culture qui délimite son périmètre ; après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture et enquête publique ;
- 2- La phase d'élaboration de l'outil de gestion du SPR : il s'agit soit d'un PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur), soit d'un PVAP (Plan de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine), soit la combinaison des deux outils.

Monsieur le Maire précise que seule la protection au titre des Monuments Historiques n'est plus suffisante pour obtenir la marque et candidater aux appels à projets régionaux.

Avis favorable

### 11 - Candidature Villages Remarquables

Monsieur le Maire signale que la région Auvergne Rhône Alpes décide d'accorder une attention particulière aux villages. Elle accompagne les communes qui le souhaitent à renforcer une image patrimoniale de qualité et participer ainsi à l'attractivité de la Région Auvergne Rhône Alpes. Le dispositif vise à financer des opérations d'investissement notamment : l'aménagement, la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager, l'embellissement des espaces publics inscrit dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique labélisée, s'appuyant sur une marque nationale garantissant une certaine homogénéité et un niveau de qualité. La région propose de soutenir les communes qui sont d'ores et déjà détentrices des marques reconnues nationalement « plus beaux Villages de France » et « Petites Cités de Caractère » et celles de moins de 3 000 habitants qui souhaiteraient obtenir une de ces références nationales.

La commune de Saint-Julien-Chapteuil remplit toutes les conditions indispensables pour cette demande de subvention ainsi que la mise en place d'un Site Patrimonial remarquable et la candidature à la marque Petites Cités de Caractère. En conséquence, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de candidature auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des Villages Remarquables pour les travaux d'aménagement des toilettes publiques de la Place du Marché selon le plan de financement suivant :

| DEPENSES  | MONTANT HT   | RECETTES                  | MONTANT HT  |
|---|--------------|---------------------------|-------------|
| TOILETTES ENCASTREES<br>PLACE DU MARCHÉ AVEC<br>QUELQUES PLACE DE<br>PARKING AU DESSUS ET<br>DEUX BORNES DE<br>RECHARGE POUR LES<br>VEHICULES ELECTRIQUES +<br>LES HONORAIRES | 130 000.00 € | SUBVENTION REGION<br>50 % | 65 000.00 € |
|   |              | AUTOFINANCEMENT<br>50 %   | 65 000.00 € |

Voté à l'unanimité

**12- Engagement de deux personnes par le Club Tortuenambule (1 moniteur avec une participation de 2 €/heure par la commune et 1 stagiaire Staps cdd de 2 ans avec une participation de 1000€/an)**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'Association Tortuenambule souhaite engager :

- 1 moniteur
- 1 stagiaire Staps (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) en cdd pour 2 ans.

Le Conseil départemental participe à hauteur de 4€/heure pour le Moniteur.

La participation de la commune pour ces deux emplois serait la suivante :

-2 €/heure pour le moniteur

-1 000 €/an pour le contrat STAPS

Voté à l'unanimité

**13- Approbation du plan de financement annuel pour le poste « Chef de Projet »**

Monsieur le Maire rappelle que dans la séance du 07 avril 2021 dernier, il a été décidé de créer un poste de « Chef de Projet » sur deux temps non complets de 17 heures 50 répartis sur les communes de Saint-Julien-Chapteuil et le Monastier-Sur-Gazeille.

**Le coût total du poste est de 45 000 €/an.**

**Le plan de financement est réparti comme suit :**

**Subvention de l'Etat : 75% soit 33 750.00 €**

**Participation Cne de St-Julien : 12.50% soit 5 625.00 €**

**Participation Cne du Monastier : 12.50% soit 5 625.00 €**

Voté à l'unanimité

**14 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et inscription au compte financier unique au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article 106 III de la loi N°2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République NOTRE, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables.

M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction général des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (dgfip), les associations d'élus et d'acteurs locaux, destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique « CFU » pour les collectivités territoriales. Ce compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout.

Voté à l'unanimité

En simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et la comptable public.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'adoption de la nouvelle M57 permettra de se faire la main.

Il est demandé au conseil de statuer sur l'adoption de la nomenclature M57 et du compte financier unique.

Voté à l'unanimité